Département : Morbihan

# Limerzel

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Plan de zonage - Le Bourg

Echelle : 1 / 2 000

N
O E
S

Arrêté le : 24/07/2008
Approuvé le : 08/10/2009
Modification n°1 le :
Modification n°2 le :
Modification n°3 le :
Modification n°4 le :

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du :

A+B
Urbanisme & Environnement
Bel Air - Route du Temple
44270 Saint-Même-le-Tenu
A+B Urbanisme & Environnement

| | |
|---|---|
| Ua | Zone d'habitat assez dense et ancienne du centre-bourg |
| Ub | Zone à dominante d'habitat sans caractère marqué |
| Ui | Zone d'activités à dominante commerciale et artisanale |
| Uid | Zone correspondant à l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (I.S.D.I.) de l'Epine |
| Uℓ | Zone à équipements publics culturels ou de sports et de loisirs |
| 1AUa | Zone d'habitat futur à court et moyen terme (desservie) |
| 2AU | Zone d'urbanisation future (non suffisamment desservie) |
| 2AUi | Zone à vocation d'activités |
| AUℓ | Zone à vocation d'équipements d'intérêt collectif |
| Aa | Zone agricole |
| Ab | Zone agricole, à l'exclusion de constructions agricoles type installations classées ou règlement sanitaire départemental |
| As | Zone réservée à l'unité de traitement des eaux usées |
| N | Zone naturelle protégée pour ses intérêts écologiques, paysagers, patrimoniaux ou milieux récepteurs régulateurs des eaux pluviales |
| Nℓ | Zone d'équipements légers de loisirs |
| Nd | Zone correspondant à l'ancienne décharge de l'Epine |
| Nh | Hameaux ou lieux-dits situés en dehors du bourg et localisés en zone N |
| Nhd | Secteur dans lequel la construction nouvelle est subordonnée à la démolition des bâtiments existants |
| Np | Zones humides |
| Nr | Hameau ou lieux-dit marqué par son caractère d'intérêt patrimonial, architecture et/ou paysager |

Ancien bâtiment agricole d'intérêt architectural ou patrimonial en zone agricole pouvant faire l'objet de changement de destination

Bâtiment ou site dont l'intérêt architectural, patrimonial et paysager doit être préservé (art. L.123-1-7° CU)

Petit patrimoine à préserver (art. L.123-1-7° CU)

Entité archéologique

Marges de recul s'imposant aux constructions (cf. reculs précisés dans le règlement écrit)

Espace boisé classé

Espace boisé à préserver (art. L.123-1-7° CU)

Haies ou alignements d'arbres / arbres à préserver (art. L.123-1-7° CU)

Conditions d'amégagement des zones 1AUa :

Principe d'accès à la zone AUa (dans une marge de 10 mètres de part et d'autre de la flèche)

Possibilité d'extension de voirie à intégrer au projet d'aménagement

Liaison piétonne à réaliser ou à intégrer à la desserte du secteur

Espace tampon végétal à traiter de manière paysagère ou à planter

Emplacement réservé pour voies et ouvrages public ou installations d'intérêt général avec numéro respectif d'opération (*cf. liste des emplacements réservés*)

**Liste des emplacements réservés**

| Numéro des emplacements | Désignation de la réservation | Collectivité ou service bénéficiaire | Surface approximative en m² |
|---|---|---|---|
| 1. | Rectification de voirie | Commune | 1 526 m² |
| 2. | Extension de l'unité de traitement des eaux usées | Commune | 18 361 m² |
| 3. | Elargissement et retraitement de voie | Commune | 2 559 m² |